

être adoptées par un vote affirmatif de neuf voix, ne les touche guère puisque ce prétendu veto collectif n'a jamais été appliqué en pratique et ne pourrait être invoqué que pour faire échec à une décision exclusive des cinq membres permanents, situation qui ne risque guère de se présenter.

Beaucoup des nouveaux membres de l'ONU et certains des membres présents à l'origine trouvent périmées les dispositions de la Charte sur la participation permanente au Conseil de sécurité et ils demandent qu'elles soient modifiées. On remet en question la composition et les attributions du Conseil, de même que son pouvoir de veto. Cependant, il ne faut s'attendre à aucun changement tant que les membres permanents y seront opposés, et ceci, en dépit de la création, par l'Assemblée d'un comité chargé de réviser la Charte et habilité à présenter des propositions. Le Canada considère pour sa part que la balance actuelle du pouvoir entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, telle que définie par la Charte, est un élément essentiel à la vie de l'Organisation; sans cette "soupape de sûreté" que représente le pouvoir de veto, des tensions intolérables auraient pu apparaître à n'importe quel moment entre la majorité et la minorité. On peut recourir à des moyens autres que la modification de la Charte pour accroître l'efficacité de l'ONU en tant qu'instrument de coopération internationale; on peut, notamment, restructurer les secteurs et les institutions économiques et sociales de manière à améliorer le sort des pays en développement et à leur donner plus d'influence. Le Canada concède néanmoins que la question de la révision de la Charte mérite d'être examinée sous un jour favorable. Chose certaine, elle ne sera pas écartée de sitôt. Si l'ONU doit devenir graduellement un organisme capable de prendre des décisions qui toucheront les intérêts fondamentaux des Etats, elle doit le faire suivant des méthodes qui garantissent à ses principaux membres ou groupes de membres que leurs intérêts seront protégés de façon rationnelle et sérieuse. D'ici là, s'il faut apporter des changements au système, le critère essentiel à respecter est la garantie de l'intégrité du système lui-même. Une Organisation des Nations Unies privée des Etats-Unis, de l'URSS ou de l'Afrique pourrait sans doute jouer un rôle dans le monde, mais elle serait incapable d'appliquer les principes de la Charte et d'en réaliser les objectifs.

IV. Participation du Canada à l'Organisation des Nations Unies

La revue de la politique étrangère de 1970 posait comme postulat de base que le Canada doit "poursuivre sa politique de participation active, pour aider à faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument efficace de coopération internationale, et à lui permettre de s'acquitter des obligations que lui prescrit sa Charte". On a vu dans les pages qui précèdent certaines des façons dont le Canada s'y prend pour réaliser ces objectifs. La présente section analyse trois aspects principaux de sa participation concrète aux activités de l'ONU: les contributions financières, l'adhésion aux organes de l'ONU et les votes à l'Assemblée générale.